

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 07/212 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT TRANSFORMATION DE POSTES BUDGETAIRES ET DETERMINATION DE LA REMUNERATION D'UN AGENT CONTRACTUEL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2007

L'An deux mille sept et le vingt-six septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI-VERSINI Etiennette, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
M. CHAUBON Pierre à Mme FILIPPI Geneviève  
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine  
M. GALLETTI José à M. MONDOLONI Jean-Martin  
Mme GUERRINI Christine à Mme GORI Christiane  
M. MARCHIONI François-Xavier à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme NATALI Anne-Marie  
Mme RICCI Annie à Mme BIANCARELLI Gaby  
Mme SCIARETTI Véronique à Mme PROSPERI Rose-Marie.



#### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES AVIS** de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la transformation des postes budgétaires énoncés ci-après :

Référence de la délibération initiale	Poste initialement créé	Transformation adoptée
Délibération n° 07/046 AC du 8 mars 2007	1 poste de cat. A (cadre d'emplois des Attachés) - Attaché, Attaché Principal ou Direct.	1 poste de cat. A (cadre d'emplois des Ingénieurs) - Ingénieur, Ingénieur Principal ou en Chef.
Délibération n° 04/263 AC du 28 octobre 2004	- 1 poste de catégorie C : Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise - 1 poste de catégorie C : Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs	- 2 postes de catégorie B : Cadre d'emplois des Techniciens (Technicien, Technicien Principal ou Technicien en Chef)

**ARTICLE 2 :**

**PRECISE** à défaut de recrutement statutaire, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, la nature des fonctions exercées, le niveau de qualifications exigées et le montant de la rémunération qui sera allouée à l'agent contractuel recruté, en application des dispositions de l'article 3.5<sup>e</sup> alinéa de la loi n° 84-53, sur le poste budgétaire visé au premier § de l'article 1<sup>er</sup> :

- **Nature des fonctions :** animation du logiciel informatique OSIRIS permettant la saisie, l'instruction et la restitution internet des



programmes financés par les fonds européens dans le secteur du développement rural.

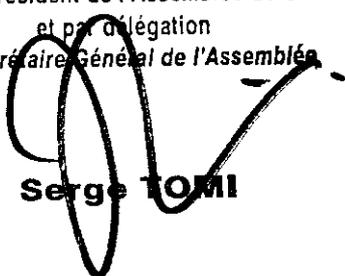
- **Niveau de recrutement** : formation informatique, expérience de formateur souhaitée et sens pédagogique avéré.
- **Niveau de la rémunération** : IB 458 correspondant au 3<sup>e</sup> échelon de la grille indiciaire du grade des ingénieurs territoriaux majoré du régime indemnitaire des personnels de la filière technique.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 septembre 2007

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



**Serge TOMI**

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA

